

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 01	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 70 000 €	Forfait 5 000 €
70 001 € à 120 000 €	7 %
120 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 1 000 000 €	5 %
> 1 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 02	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	14 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 130 000 €	9 %
130 001 € à 180 000 €	7,5 %
180 001 € à 250 000 €	6,5 %
250 001 € à 350 000 €	6 %
350 001 € à 500 000 €	5,5 %
> 500 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur**  
sauf convention contraire précisée dans le mandat

DEPARTEMENT 03	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 130 000 €	7 %
130 001 € à 180 000 €	6 %
180 001 € à 210 000 €	5,5 %
210 001 € à 350 000 €	5 %
> 350 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 04	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 49 999 €	Forfait 4 000 €
50 000 € à 69 999 €	Forfait 5 000 €
70 000 € à 79 999 €	Forfait 6 000 €
80 000 € à 99 999 €	Forfait 7 000 €
100 000 € à 119 999 €	Forfait 8 000 €
120 000 € à 149 999 €	Forfait 9 000 €
150 000 € à 179 999 €	Forfait 10 000 €
180 000 € à 209 999 €	Forfait 12 000 €
210 000 € à 249 999 €	Forfait 13 000 €
250 000 € à 279 999 €	Forfait 14 000 €
280 000 € à 299 999 €	Forfait 15 000 €
300 000 € à 399 999 €	Forfait 18 000 €
> 400 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 05	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 50 000 €	Forfait 5 000 €
50 001 € à 100 000 €	Forfait 6 000 €
100 001 € à 150 000 €	Forfait 7 000 €
150 001 € à 500 000 €	5 %
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur**  
**sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 06	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 2 000 €
30 001 € à 150 000 €	8 %
150 001 € à 200 000 €	7 %
200 001 € à 500 000 €	6 %
500 001 € à 1 000 000 €	5,5 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	6 %
> 2 000 000 €	8 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

## BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 07	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 70 000 €	9 %
70 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
200 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 350 000 €	5,5 %
350 001 € à 500 000 €	5 %
> 500 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 08	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	14 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 130 000 €	9 %
130 001 € à 180 000 €	7,5 %
180 001 € à 250 000 €	6,5 %
250 001 € à 350 000 €	6 %
350 001 € à 500 000 €	5,5 %
> 500 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17







# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 11	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 80 000 €	9 %
80 001 € à 100 000 €	7,5 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 200 000 €	6,5 %
200 001 € à 300 000 €	6 %
300 001 € à 500 000 €	5,5 %
500 000 € à 1 000 000 €	5 %
> 1 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 13	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 80 000 €	Forfait 5 000 €
80 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 200 000 €	6 %
200 001 € à 300 000 €	5,5 %
> 300 001 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 14	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 40 000 €	14,5 %
40 001 € à 50 000 €	12,5 %
50 001 € à 60 000 €	11 %
60 001 € à 70 000 €	9,5 %
70 001 € à 120 000 €	8 %
120 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 180 000 €	6,5 %
180 001 € à 230 000 €	6 %
230 001 € à 300 000 €	5,5 %
300 001 € à 2 000 000 €	5 %
> 2 000 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 16	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 50 000 €	13%
50 001 € à 70 000 €	11%
70 001 € à 90 000 €	9%
90 001 € à 110 000 €	8%
110 001 € à 140 000 €	7%
140 001 € à 200 000 €	6%
200 001 € à 350 000 €	5,5%
350 000 € à 500 000 €	5%
> 500 000 €	4,5%

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 17	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 160 000 €	8 %
160 001 € à 200 000 €	7 %
200 001 € à 300 000 €	6 %
300 001 € à 500 000 €	5,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	5 %
1 000 001 € à 3 000 000 €	4,5 %
> 3 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17









# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 22	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 80 000 €	10 %
80 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 120 000 €	8 %
120 001 € à 180 000 €	7 %
180 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 350 000 €	5,5 %
350 000 € à 500 000 €	5 %
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 23	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 001 € à 60 000 €	5 000 €
60 001 € à 90 000 €	6 000 €
90 001 € à 110 000 €	7 000 €
110 001 € à 150 000 €	8 000 €
150 001 € à 180 000 €	10 000 €
180 001 € à 200 000 €	12 000 €
200 001 € à 230 000 €	13 000 €
230 001 € à 250 000 €	14 000 €
250 001 € à 300 000 €	15 000 €
300 001 € à 350 000 €	17 000 €
350 001 € à 500 000 €	18 000 €
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 24	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	12 %
60 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 200 000 €	6,5 %
200 001 € à 250 000 €	5,5 %
250 001 € à 300 000 €	5 %
300 001 € à 500 000 €	4,5 %
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 25	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 130 000 €	7 %
130 001 € à 180 000 €	6 %
180 001 € à 210 000 €	5,5 %
210 001 € à 350 000 €	5 %
> 350 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 26	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 70 000 €	9 %
70 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 200 000 €	6,5 %
200 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 350 000 €	5,5 %
350 001 € à 500 000 €	5 %
> 500 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17





# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 29	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 3 500 €
20 001 € à 60 000 €	Forfait 5 000 €
60 001 € à 90 000 €	Forfait 6 000 €
90 001 € à 120 000 €	7 %
120 001 € à 180 000 €	5,5 %
180 001 € à 250 000 €	5 %
250 001 € à 500 000 €	4,5 %
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 30	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 001 € à 50 000 €	13 %
50 001 € à 70 000 €	11 %
70 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 150 000 €	7,5 %
150 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 400 000 €	5,5 %
400 001 € à 500 000 €	5 %
500 001 € à 1 000 000 €	4,5 %
> 1 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur**  
**sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 31	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 50 000 €	Forfait 4 500 €
50 001 € à 70 000 €	10 %
70 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 200 000 €	7,5 %
200 001 € à 300 000 €	6,5 %
300 001 € à 500 000 €	5,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	5 %
> 1 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 32	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	12 %
60 001 € à 90 000 €	10 %
90 001 € à 150 000 €	8,5 %
150 001 € à 230 000 €	7,5 %
230 001 € à 400 000 €	6,5 %
400 001 € à 1 000 000 €	6 %
1 000 001 € à 1 500 000 €	5,5 %
> 1 500 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 33	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 001 € à 40 000 €	16,5 %
40 001 € à 50 000 €	14,5 %
50 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 90 000 €	9 %
90 001 € à 120 000 €	8,5 %
120 001 € à 150 000 €	8 %
150 001 € à 230 000 €	7,5 %
230 001 € à 300 000 €	7 %
300 001 € à 500 000 €	6 %
500 001 € à 1 500 000 €	5,5 %
> 1 500 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 34A	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 80 000 €	9 %
80 001 € à 100 000 €	7,5 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 300 000 €	6 %
300 001 € à 500 000 €	5,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	5 %
> 1 000 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

## BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 34B	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 80 000 €	9 %
80 001 € à 100 000 €	7,5 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 300 000 €	6 %
300 001 € à 500 000 €	5,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	5 %
> 1 000 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 35	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 80 000 €	10 %
80 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 120 000 €	8 %
120 001 € à 180 000 €	7 %
180 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 350 000 €	5,5 %
350 001 € à 500 000 €	5 %
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



## BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 37	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 70 000 €	10 %
70 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 200 000 €	6 %
200 001 € à 350 000 €	5,5 %
350 001 € à 550 000 €	5 %
> 550 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 39	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 130 000 €	7 %
130 001 € à 180 000 €	6 %
180 001 € à 210 000 €	5,5 %
210 001 € à 350 000 €	5 %
> 350 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 40	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 001 € à 30 000 €	20 %
30 001 € à 40 000 €	16 %
40 001 € à 50 000 €	12 %
50 001 € à 60 000 €	11 %
60 001 € à 70 000 €	10 %
70 001 € à 90 000 €	8 %
90 001 € à 120 000 €	6,5 %
120 001 € à 150 000 €	5,5 %
150 001 € à 400 000 €	5 %
> 400 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17









## BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 45	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 70 000 €	9 %
70 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 150 000 €	6,5 %
150 001 € à 200 000 €	6 %
200 001 € à 350 000 €	5,5 %
350 001 € à 550 000 €	5 %
550 001 € à 800 000 €	4,5 %
> 800 001 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur**  
sauf convention contraire précisée dans le mandat

DEPARTEMENT 47	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	14 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 200 000 €	8,5 %
200 001 € à 300 000 €	7,5 %
300 001 € à 500 000 €	6,5 %
> 500 000 €	6 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17





# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 49	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	Forfait 5 000 €
60 001 € à 90 000 €	8 %
90 001 € à 120 000 €	7,5 %
120 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 180 000 €	6,5 %
180 001 € à 230 000 €	6 %
230 001 € à 400 000 €	5,5 %
> 400 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 50	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 40 000 €	13,5 %
40 001 € à 50 000 €	11,5 %
50 001 € à 60 000 €	9,5 %
60 001 € à 90 000 €	8,5 %
90 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 180 000 €	6 %
180 001 € à 300 000 €	5,5 %
300 001 € à 500 000 €	5 %
> 500 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 51	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	14 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 130 000 €	9 %
130 001 € à 180 000 €	7,5 %
180 001 € à 250 000 €	6,5 %
250 001 € à 350 000 €	6 %
350 001 € à 500 000 €	5,5 %
> 500 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

## BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 52	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	14 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 130 000 €	9 %
130 001 € à 180 000 €	7,5 %
180 001 € à 250 000 €	6,5 %
250 001 € à 350 000 €	6 %
350 001 € à 500 000 €	5,5 %
> 500 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17





# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 55	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 50 000 €	Forfait 5 000 €
50 001 € à 90 000 €	9 %
90 001 € à 120 000 €	8 %
120 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 230 000 €	6 %
230 001 € à 400 000 €	5 %
> 400 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur**  
sauf convention contraire précisée dans le mandat

DEPARTEMENT 56	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 80 000 €	10 %
80 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 120 000 €	8 %
120 001 € à 180 000 €	7 %
180 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 350 000 €	5.5 %
350 001 € à 500 000 €	5 %
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 58	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 130 000 €	7 %
130 001 € à 180 000 €	6 %
180 001 € à 210 000 €	5,5 %
210 001 € à 350 000 €	5 %
> 350 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 59	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 5 000 €
30 001 € à 40 000 €	16,5 %
40 001 € à 50 000 €	14,5 %
50 001 € à 100 000 €	12 %
100 001 € à 130 000 €	9,5 %
130 001 € à 180 000 €	8,5 %
180 001 € à 230 000 €	8 %
230 001 € à 350 000 €	7,5 %
> 350 000 €	7 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 60	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 35 000 €	Forfait 4 000 €
35 001 € à 60 000 €	12 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 120 000 €	9 %
120 001 € à 150 000 €	7,5 %
150 001 € à 200 000 €	6 %
200 001 € à 250 000 €	5,5 %
250 001 € à 350 000 €	5 %
350 001 € à 600 000 €	4,5 %
> 600 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 61	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 40 000 €	14,5 %
40 001 € à 50 000 €	12,5 %
50 001 € à 60 000 €	11 %
60 001 € à 70 000 €	9,5 %
70 001 € à 120 000 €	8 %
120 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 180 000 €	6,5 %
180 001 € à 230 000 €	6 %
230 001 € à 300 000 €	5,5 %
300 001 € à 2 000 000 €	5 %
> 2 000 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17







# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 64	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 3 500 €
20 001 € à 40 000 €	16,5 %
40 001 € à 50 000 €	14,5 %
50 001 € à 60 000 €	12,5 %
60 001 € à 70 000 €	10,5 %
70 001 € à 90 000 €	10 %
90 001 € à 120 000 €	9,5 %
120 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 230 000 €	8 %
230 001 € à 300 000 €	7,5 %
300 001 € à 400 000 €	7 %
400 001 € à 500 000 €	6,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	6 %
> 1 000 000 €	5,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 65	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 3 500 €
20 001 € à 40 000 €	17 %
40 001 € à 50 000 €	15 %
50 001 € à 60 000 €	13 %
60 001 € à 70 000 €	11 %
70 001 € à 120 000 €	10 %
120 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 300 000 €	8 %
300 001 € à 500 000 €	7 %
500 001 € à 1 500 000 €	6 %
1 500 001 € à 4 000 000 €	5 %
> 4 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 66	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 2 000 €
20 001 € à 50 000 €	Forfait 4 000 €
50 001 € à 80 000 €	10 %
80 001 € à 130 000 €	8 %
130 001 € à 180 000 €	7 %
180 001 € à 230 000 €	6 %
230 001 € à 350 000 €	5,5 %
350 001 € à 500 000 €	5 %
500 001 € à 1 000 000 €	4,5 %
> 1 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17









# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 71	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	10 %
60 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 130 000 €	7 %
130 001 € à 180 000 €	6 %
180 001 € à 210 000 €	5,5 %
210 001 € à 350 000 €	5 %
> 350 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17





# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 73	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 250 €
30 001 € à 60 000 €	13 %
60 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 180 000 €	7,5 %
180 001 € à 230 000 €	6,75 %
230 001 € à 300 000 €	6,5 %
300 001 € à 400 000 €	6 %
400 001 € à 500 000 €	5,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	5 %
> 1 000 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 74	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 50 000 €	Forfait 5 000 €
50 001 € à 65 000 €	10 %
65 001 € à 80 000 €	9,5 %
80 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 130 000 €	8,5 %
130 001 € à 180 000 €	8 %
180 001 € à 230 000 €	7,5 %
230 001 € à 300 000 €	7 %
300 001 € à 400 000 €	6,5 %
400 001 € à 500 000 €	6 %
500 001 € à 2 000 000 €	5 %
> 2 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 75	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	12 %
60 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 150 000 €	7,5 %
150 001 € à 200 000 €	6,5 %
200 001 € à 300 000 €	6 %
300 001 € à 500 000 €	5 %
500 001 € à 1 000 000 €	4,5 %
> 1 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 76	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 001 € à 30 000 €	20 %
30 001 € à 40 000 €	16 %
40 001 € à 50 000 €	13 %
50 001 € à 60 000 €	11 %
60 001 € à 70 000 €	10 %
70 001 € à 85 000 €	9 %
85 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 130 000 €	7 %
130 001 € à 150 000 €	6,5 %
150 001 € à 200 000 €	6 %
200 001 € à 250 000 €	5,5 %
> 250 000 €	5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 77	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	11 %
60 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 150 000 €	6,5 %
150 001 € à 200 000 €	5,5 %
200 001 € à 300 000 €	5 %
300 001 € à 500 000 €	4,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	4 %
> 1 000 000 €	3,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 78	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 001 € à 30 000 €	20 %
30 001 € à 40 000 €	16 %
40 001 € à 50 000 €	14 %
50 001 € à 60 000 €	12 %
60 001 € à 90 000 €	10 %
90 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 150 000 €	8 %
150 001 € à 200 000 €	6 %
200 001 € à 300 000 €	5,5 %
300 001 € à 400 000 €	5 %
400 001 € à 500 000 €	4,5 %
500 001 € à 800 000 €	4 %
> 800 000 €	3,75 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 79	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 001 € à 60 000 €	Forfait 5 000 €
60 001 € à 90 000 €	Forfait 6 000 €
90 001 € à 110 000 €	Forfait 7 000 €
110 001 € à 150 000 €	Forfait 8 000 €
150 001 € à 180 000 €	Forfait 10 000 €
180 001 € à 200 000 €	Forfait 12 000 €
200 001 € à 230 000 €	Forfait 13 000 €
230 001 € à 250 000 €	Forfait 14 000 €
250 001 € à 300 000 €	Forfait 15 000 €
300 001 € à 350 000 €	Forfait 17 000 €
350 001 € à 500 000 €	Forfait 18 000 €
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 80	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 35 000 €	Forfait 4 000 €
35 001 € à 60 000 €	12 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 120 000 €	9 %
120 001 € à 150 000 €	7,5 %
150 001 € à 200 000 €	6 %
200 001 € à 250 000 €	5,5 %
250 001 € à 350 000 €	5 %
350 001 € à 600 000 €	4,5 %
> 600 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17









# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 85	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	10,5 %
60 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 400 000 €	5,5 %
400 001 € à 2 000 000 €	5 %
> 2 000 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 86	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 15 000 €	Forfait 3 000 €
15 001 € à 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	11 %
60 001 € à 100 000 €	9 %
100 001 € à 150 000 €	8 %
150 001 € à 200 000 €	7 %
200 001 € à 300 000 €	6 %
300 001 € à 500 000 €	5 %
500 001 € à 1 000 000 €	4 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	3,5 %
> 2 000 000 €	3 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 87	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 001 € à 60 000 €	Forfait 5 000 €
60 001 € à 90 000 €	Forfait 6 000 €
90 001 € à 110 000 €	Forfait 7 000 €
110 001 € à 150 000 €	Forfait 8 000 €
150 001 € à 180 000 €	Forfait 10 000 €
180 001 € à 200 000 €	Forfait 12 000 €
200 001 € à 230 000 €	Forfait 13 000 €
230 001 € à 250 000 €	Forfait 14 000 €
250 001 € à 300 000 €	Forfait 15 000 €
300 001 € à 350 000 €	Forfait 17 000 €
350 001 € à 500 000 €	Forfait 18 000 €
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17





# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 89	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 50 000 €	Forfait 5 500 €
50 001 € à 100 000 €	Forfait 7 000 €
100 001 € à 130 000 €	Forfait 7 500 €
130 001 € à 160 000 €	Forfait 8 500 €
160 001 € à 200 000 €	Forfait 9 500 €
200 001 € à 250 000 €	Forfait 12 000 €
250 001 € à 350 000 €	Forfait 15 000 €
350 001 € à 450 000 €	Forfait 17 000 €
> 450 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur**  
**sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 91	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	11 %
60 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 200 000 €	6 %
200 001 € à 300 000 €	5,5 %
300 001 € à 500 000 €	5 %
> 500 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 93	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	12 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 120 000 €	9 %
120 001 € à 150 000 €	8 %
150 001 € à 200 000 €	7,5 %
200 001 € à 250 000 €	6,5 %
250 001 € à 350 000 €	6 %
350 001 € à 600 000 €	5 %
600 000 € à 1 000 000 €	4,5 %
> 1 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17



# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 95	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 40 000 €	Forfait 4 000 €
40 001 € à 60 000 €	12 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 120 000 €	9 %
120 001 € à 150 000 €	8 %
150 001 € à 200 000 €	7,5 %
200 001 € à 250 000 €	6,5 %
250 001 € à 350 000 €	6 %
350 001 € à 600 000 €	5 %
600 001 € à 1 000 000 €	4,5 %
> 1 000 000 €	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17









# BARÈME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

DEPARTEMENT 974	
PRIX DE VENTE NET	TAUX
< 30 000 €	Forfait 4 000 €
30 001 € à 60 000 €	14,5 %
60 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 200 000 €	8,5 %
200 001 € à 300 000 €	7,5 %
300 001 € à 500 000 €	6,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	6 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	5,25 %
> 2 000 000 €	4,5 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*.

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

## HONORAIRES DE LOCATION IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017

### Honoraires à la charge du bailleur\* :

- **Entremise** : 160 € TTC
- **Visite, constitution du dossier, rédaction du bail** : indice ALUR au m<sup>2</sup> suivant la zone concernée\*\*
- **État des lieux** : 3 € TTC du m<sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux

### Honoraires à la charge du locataire\* :

- **Visite, constitution du dossier, rédaction du bail** : indice ALUR au m<sup>2</sup> suivant la zone concernée\*\*
- **État des lieux** : 3 € TTC du m<sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux

\* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

\*\* Trois zones :

- Zone très tendue : 12 €/m<sup>2</sup>
- Zone tendue : 10 €/m<sup>2</sup>
- Zone non tendue : 8 €/m<sup>2</sup>

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).  
Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

## HONORAIRES DE GESTION IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

HONORAIRES DE GESTION COURANTE (MENSUELS)	GARANTIE D'ASSURANCE (MENSUELLE)
<p>7 % HT + TVA</p> <p>(au taux en vigueur)</p> <p>(calculés sur les encaissements)</p>	<p>2 % TTC</p> <p>(loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières) (calculée sur les quittancements)</p>
	<p>4,20 % TTC</p> <p>(loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières + vacances locatives) (calculée sur les quittancements)</p>

# BARÈME DES HONORAIRES

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

## Cession de fonds de commerces, droit au bail et vente de locaux commerciaux<sup>(1)</sup>

*Taux recommandés à ne jamais dépasser*

PRIX DE VENTE	Montant des honoraires
Prix vente < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
Prix vente de 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
Prix vente de 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
Prix vente supérieur à 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10 % HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20 %).

## Cession de parts sociales et cessions en procédures collectives<sup>(1)</sup>

VALEUR VÉNALE DU FONDS DE COMMERCE	Montant des honoraires <i>Honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce. La TVA en vigueur s'ajoute à ces honoraires</i>
Valeur vénale < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
De 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
De 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
Au-delà de 100 001 €	10 % HT** de la valeur vénale

\* TVA en vigueur en sus

\*\* Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

<sup>(1)</sup> Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*\*\*

\*\*\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

# HONORAIRES DE LOCATION

## Y compris location-gérance<sup>(1)</sup>

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	Montant des honoraires
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée...)
Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	Voir honoraires fonds de commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux. L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tous professionnels habilités, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

## Avec option d'achat<sup>(1)</sup>

HONORAIRES	Montant des honoraires
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel facial*** des baux professionnels, commerciaux, et de courte durée + 50 % des honoraires prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux

\* TVA en vigueur en sus

\*\* Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

\*\*\* Valeur du loyer inscrit sur le bail

<sup>(1)</sup> Il est précisé que les prix ci-dessous doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées\*\*\*\*

\*\*\*\* Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17